

## **COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)**

Date de convocation : 14/04/2026

### **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 23 AVRIL 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 23 avril à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie (départ avant le vote du budget), ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, JOLY Jacky, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain, ROUSSEAU Vincent

Excusé : M. DUCHEMIN David

Secrétaire de séance : Mme ROBINSON Iris

---

Madame le Maire ouvre la séance et soumet les procès-verbaux des deux derniers conseils à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont adoptés. Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

---

### **OBJET : DÉLIBÉRATION PRENANT ACTE DU DÉBAT PADD COMPLÉMENTAIRE**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 13 novembre 2025, la précédente mandature avait pris acte du débat PADD relatif à l'élaboration du PLU de Bierné-les-Villages.

Un débat complémentaire a eu lieu afin de présenter le projet aux élus de la nouvelle mandature.

Il est proposé au nouveau conseil municipal des réponses aux questions posées via les explications et les présentations suivantes :

- Qui a imposé la réduction de la consommation des zones agricoles et naturelles ?
- La densité de 15 logements/ha engendre-t-elle une surface de parcelle d'environ 700 m<sup>2</sup> ?
- Y a-t-il eu une évolution de ce dispositif législatif pour un assouplissement ?
- La protection du bocage
- Est-il possible de changer de destination un bâtiment agricole ?
- Quel devenir pour le site des silos de la coopérative ? Une activité économique y est-elle encore possible ?
- Information sur la loi Huwart de simplification des procédures d'urbanisme

M. BOIVIN Serge indique une erreur sur le document présenté au sujet de la société AMC et non TERRENA.

M. ROUSSEAU Vincent interroge sur la loi de simplification relative à la vie économique, devant passer à l'assemblée nationale au mois de juin, sur laquelle aucune réponse ne peut être apportée pour le moment.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat complémentaire sur le PADD au sein du conseil.

---

**OBJET : Demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural –  
Approbation du projet « SURFACE COMMERCIALE »**

La commune de Bierné a procédé, en 1986, à l'aménagement d'un bâtiment dont elle est propriétaire pour l'installation d'un commerce multi-services. Depuis cette date, un agrandissement du commerce par une reprise des locaux de la réserve a été réalisé en 1995 et une mise aux normes accessibilité et un rafraîchissement du magasin a été effectué en 2012.

Le bâtiment actuel a également besoin de travaux de rénovation du réseau électrique, d'isolation et de changement des menuiseries.

Au regard de la configuration actuelle du bâtiment, l'extension du magasin et la fonctionnalité des réserves est impossible par manque de surface au sol.

Or les élus communaux sont attachés à conserver ce commerce à côté des autres commerces, et restaurant et à proximité des services au public, la mairie et la Maison France-Services. La commune dispose d'une friche en cœur de bourg, ancienne salle de restaurant acquise en 2012 et un ancien haras acquis en 2021. Ces acquisitions ont été effectuées suite à la réflexion menée dans le cadre de l'adoption de notre Plan Local d'Urbanisme en 2013, où les élus avaient mis en exergue la nécessité de requalifier cette zone très dégradée.

Le projet consiste à démolir l'ensemble des bâtiments actuels d'une superficie de 483 m<sup>2</sup> sur une parcelle d'environ 700 m<sup>2</sup> pour envisager la construction de ce commerce et de cellules pour d'autres activités commerciales ou de services.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 714 813.00 € s'articule comme suit :

✓ Acquisition .....	50 000.00 € HT
✓ Travaux désamiantage/déconstruction bâtiment .....	99 913.00 € HT
✓ Travaux construction commerce.....	521 400.00 € HT
✓ Honoraires .....	32 000.00 € HT
✓ Missions de contrôle .....	11 500.00 € HT
	=====
<b>Total général .....</b>	<b>714 813.00 € HT</b>

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Volet 1 "Économie".

Aussi, afin de contribuer au financement de ces ouvrages, la commune de Bierné-les-Villages va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du volet 1 du F.C.A.T.R. à hauteur de 30 000.00 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
DETR/DSIL	357 406.50 €
Contrats de territoire (Département)	24 426.00 €
Fonds dernier commerce	50 000.00 €
FCATR	30 000.00 €
Autofinancement	252 980.50 €

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ✓ **APPROUVE** l'opération "SURFACE COMMERCIALE", telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 714 813.00 € ;
- ✓ **STATUE** favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000.00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 1 du F.C.A.T.R. ;
- ✓ **APPROUVE** le règlement du FCATR ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- ✓ **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

---

### **OBJET : ENFOUISSEMENT RÉSEAUX SAINT-MICHEL-DE-FEINS – AMORTISSEMENTS**

Madame le Maire informe l'assemblée que, du fait des délibérations prises par les communes historiques de Bierné-les-Villages, des durées d'amortissement ont été décidées et qu'il serait bon de les harmoniser dans le futur.

L'idée est d'attendre l'extinction des amortissements des biens décidés avant 2019 et de reprendre une délibération pour un amortissement global des biens à amortir de 15 ans.

Dans l'attente, une délibération spécifique est prise pour les biens à amortir en 2026, compte 204181.

Il s'agit de l'enfouissement des réseaux de Saint-Michel-de-Feins dont la mise en service a été actée au 25 mars 2026.

L'amortissement s'effectuera donc au prorata temporis conformément à la nomenclature M57 sur une durée de 15 ans pour un montant du bien de 88 701.72 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE d'amortir le bien selon les conditions précitées**

---

### **OBJET : Répartition du produit de la Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres**

La Loi de Finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie ».

Cette taxe s'applique aux entreprises dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10 % sur les sept derniers exercices.

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024, d'un montant de 45,8 millions d'euros, a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée

par l'IGN sur leur territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les intercommunalités ont ainsi perçu en fin d'année 2025 l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024.

Les Communautés à fiscalité propre auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

Par délibération n°DELCC2026-033 du 3 mars 2026, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur ce reversement, en fixant le montant global à reverser ainsi que la part attribuée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence « voirie » entre la commune et l'intercommunalité, ainsi que de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce cette compétence.

*Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier exerce la compétence « voirie d'intérêt communautaire » sur les rocades de contournement de l'agglomération centre ainsi qu'au sein des zones d'activité économique (hors périmètre du Refuge de l'Arche).*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE de se prononcer favorablement sur la répartition du produit de la Taxe 2024 sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et ses communes membres, telle que détaillée dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

CC PAYS DE CHÂTEAU GONTIER

### TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE REPARTITION 2024

Montant perçu : 41 834,00 €

	Longueur de voirie (ml)	Répartition TEITLD
CC PAYS DE CHÂTEAU GONTIER	26 670	1 307,49 €
BIERNE LES VILLAGES	60 173	2 950,00 €
CHÂTEAU GONTIER SUR MAYENNE	253 440	12 424,98 €
CHATELAIN	18 977	930,35 €
CHEMAZE	56 221	2 756,25 €
COUDRAY	20 495	1 004,77 €
DAON	22 109	1 083,90 €
FROMENTIERES	39 807	1 951,55 €
GENNES - LONGUEFUYE	60 559	2 968,93 €
HOUSSAY	19 588	960,31 €
PREE D'ANJOU	71 122	3 486,78 €
LA ROCHE NEUVILLE	48 914	2 398,03 €
MARIGNE PEUTON	22 463	1 101,26 €
MENIL	44 888	2 200,65 €
ORIGNE	13 672	670,27 €
PEUTON	15 502	759,99 €
SAINT DENIS D'ANJOU	58 714	2 878,47 €
	<b>853 314</b>	<b>41 834,00 €</b>

## **OBJET : BILANS SERVICES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES 2025**

Madame le Maire présente à l'assemblée les bilans des services scolaires et périscolaires de l'année 2025 (coût par an et par enfant).

M. ROUSSEAU Vincent appelle à un point de vigilance sur les données RGPD.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE des bilans des services scolaires et périscolaires 2025 présentés**

---

## **OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies, 1638 et 1639 A,  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Bierné-les-Villages,

Vu les délibérations concordantes du 2 octobre 2018 des communes de Bierné, Argenton-Notre-Dame, Saint-Laurent-des-Mortiers et Saint-Michel-de-Feins prévoyant une convergence fiscale sur 12 années,

Vu la délibération du 3 décembre 2020 de la commune nouvelle de Bierné-les-Villages réaffirmant la mise en œuvre de l'intégration fiscale progressive sur les taxes foncières bâti et non-bâti,

Vu la proposition de Madame le Maire du maintien des taux des taxes,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE par conséquent les taux d'imposition 2026 de la manière suivante :**

✓ Taxe foncière bâti	<b>42.64 %</b>
✓ Taxe foncière non bâti	<b>39.90 %</b>
✓ Taxe d'habitation	<b>14.64 %</b>

---

## **OBJET : BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026**

Le budget primitif de la commune est présenté de la manière suivante :

✓ Fonctionnement	1 670 182.85 €
✓ Investissement	2 065 686.58 €

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après présentation et délibération**

**VOTE pour le budget 2026 commune à main levée, moins 3 abstentions**

A la demande de M. ROUSSEAU Vincent, un bilan financier sur les logements locatifs communaux sera présenté à une prochaine séance.

---

## **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 LOTISSEMENT DE LA BUTTE – BIERNÉ**

Le budget primitif du lotissement de la Butte à Bierné est présenté de la manière suivante :

✓ Fonctionnement	208 272.24 €
✓ Investissement	206 211.12 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après présentation et délibération**

**VOTE pour le budget 2026 du lotissement de la Butte, à l'unanimité**

---

**OBJET : REPRÉSENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS, DES INSTANCES ET ORGANISMES**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau de représentation au sein des commissions, instances et organismes en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après exposé**

**ADOpte le tableau en annexe**

---

**OBJET : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération Madame Hada MESSOUDI-JAVELLE en qualité de référent déontologue jusqu'au 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les

conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que le référent déontologue peut bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉSIGNE** en qualité de référent déontologue Madame Hada MESSOUDI-JAVELLE

**DÉCIDE** que la personne susmentionnée exercera ses fonctions jusqu'à l'expiration du présent mandat

**FIXE** les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel : le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « saisine du référent déontologue – nom de la collectivité – confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

**DÉCIDE** que les avis du référent déontologue sera rendu dans les conditions suivantes : le référent déontologue communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

**DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- mise à disposition gracieuse d'un bureau garantissant la confidentialité
- mise à disposition gracieuse d'un ordinateur avec accès sécurisé et accès aux logiciels bureautiques
- mise à disposition de fournitures administratives (papier, stylos, photocopies)
- mise à disposition des registres de délibérations et d'arrêtés de la collectivité
- remboursement des frais de missions (transport, hébergement et repas)

**FIXE** les modalités de rémunération du référent déontologue comme tel : 80 euros par personne et par dossier

**DÉCIDE** que le référent déontologue bénéficie du remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent

déontologie sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés

---

**OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Il est rappelé que le conseil municipal de Bierné-les-Villages doit dresser une liste de 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) choisies parmi les différentes catégories de contribuables de la commune si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Cette liste doit être transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera parmi ces 24 personnes 6 titulaires et 6 suppléants pour constituer la commission communale des impôts directs.

Madame le Maire propose la liste en annexe qui sera transmise au directeur des services fiscaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après exposé**

**ADOpte le tableau en annexe**

---

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Parcelle</u></b>	<b><u>Décision</u></b>
Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) transmise le 05/03/2026	Parcelles section AB n°23 à 26 et 31 d'une contenance de 23 a 7 ca situées au n°14, rue Henri IV (Bierné)	Arrêté de renonciation au droit de préemption urbain en date du 05/03/2026

---

**OBJET : LOUAGE DES BIENS COMMUNAUX – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Parcelle</u></b>	<b><u>Décision</u></b>
Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne mairie de Saint-Michel-de-Feins	Grande Rue (Saint-Michel-de-Feins)	Signature de la convention avec l'association « Village en Fête » pour le Repère

---

**OBJET : DOMMAGES AUX BIENS – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Parcelle</u></b>	<b><u>Décision</u></b>
Vol à l'atelier communal le 12/03/2026	Rue du Moulin Bossard (Bierné)	Signature de devis de remplacement des pièces et biens sinistrés ⇒ Véhicules : 585.92 € ⇒ Outils : 5 277.56 €

---

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

M. BINET Didier demande à Madame le Maire si les commissions communales pourront être élargies aux habitants.

Madame le Maire répond que les commissions communales pourront être ouvertes sur la responsabilité du responsable de commission en fonction des sujets et sur un temps donné.

---

**CONSEILS MUNICIPAUX – 20 H 30**

**JEUDI 28 MAI  
JEUDI 9 JUILLET  
JEUDI 10 SEPTEMBRE  
JEUDI 22 OCTOBRE  
JEUDI 26 NOVEMBRE**

---

**CÉRÉMONIE 8-MAI : VENDREDI 8 MAI 2026 – 11 H 15 – ARGENTON-NOTRE-DAME**  
**CONCERT HARMONIE : DIMANCHE 10 MAI 2026 – 15 H – BIERNÉ**  
**COMMISSION VOIRIE : MERCREDI 13 MAI 2026 – 18 H 30 - BIERNÉ**

---

Aucun sujet n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.